

A2P
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 37 RUE CAISSERIE
13002 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 921 308 128

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 10/06/2026**

Le de l'An Deux Mille Vingt-Six et le dix JUIN à 19 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidence, effectuée conformément aux règles légales et statutaires.

Sont présents :

1°) Monsieur Antonio ANTONI
Titulaire de CENT CINQUANTE ACTIONS 150 actions

2°) La société LA QUINTA EURL
Titulaire de CENT CINQUANTE ACTIONS
Représentée par Mr A.ANTONI
Titulaire de 150 actions

2°) Monsieur Adam TARBI
Titulaire de DEUX CENTS ACTIONS 200 actions

Total des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Monsieur Antonio ANTONI, Président associé, préside l'assemblée.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'Ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les nouveaux statuts
- la copie de la lettre de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la Présidence ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par le Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée ;
- Cessation des fonctions du Président et du Directeur général de la société ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de l'organe de direction de la Société.

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE – RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à Responsabilité Limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 parts sociales de 20 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison de Une part pour Une action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les fonctions de Président, exercées par Monsieur Antonio ANTONY prennent fin ce jour.

Les fonctions de Directeur Général exercées par Monsieur Adam TARBI prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par

article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Cogérants de la Société sans limitation de durée et avec les pouvoirs conférés par la loi et les statuts:

Monsieur Antonio ANTONY

Domicilié 233 Chemin de Caguerasset – 13190 ALLAUCH

Né le 28/01/1996 à CARVALHAL GRANDOLA (Portugal)

De nationalité Française

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Adam TARBI

Domicilié: 26 Allée de la Demande – Clos les Arènes Bât.B – 13013 MARSEILLE

Né le 03/03/1996 à MARSEILLE

De Nationalité Française

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

Lesquels déclarent, chacun, respectivement, accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la société sous sa nouvelle forme.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

PR antoni


PR TARBI
